

# Lorient

## Foire aux questions

Afficher tout / Cacher tout

### Comment trouver un employeur pour un apprentissage ?

- Faites une candidature spontanée auprès des entreprises
- Adressez-vous aux syndicats professionnels (pages jaunes)
- Consultez les petites annonces et les revues professionnelles
- Parlez-en à votre entourage
- Contactez le CFA

### Peut-on rompre un contrat d'apprentissage ?

Les deux premiers mois constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu.

Au delà de la période d'essai, le contrat peut être rompu sur accord des deux parties (apprenti et employeur), ou par décision du conseil des prud'hommes ou de l'inspection du travail.

### Existe-t-il une période d'essai ?

Les deux premiers mois constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat d'apprentissage peut être rompu.

### Quand se fait l'admission au CFA ?

Le contrat doit être signé entre le 1er juillet et le 30 novembre (sauf dérogation).

### Comment vous inscrire au CFA ?

Votre inscription au CFA sera définitive à réception exclusive de la copie du contrat d'apprentissage signé, à transmettre

- par courrier à : CFA de la Ville de Lorient - CS 30010 - 56315 Lorient Cedex
- ou par fax au 02 97 35 31 93.

### Combien de temps dure l'apprentissage ?

La durée d'un contrat d'apprentissage est en général de deux ans. Elle peut être portée à 3 ans ou réduite à 1 an en fonction du métier, de la qualification préparée et du niveau initial de l'apprenti.

### Où se procurer le contrat d'apprentissage ?

C'est l'employeur qui doit demander directement le contrat auprès de la Chambre de commerce et d'industrie ou de la Chambre de métiers de son département.

- Employeurs en Morbihan : Chambre de Commerce au 02-97-02-40-00 ; Chambre de Métiers au 02-97-63-95-24 (l'après-midi)
- Employeurs en Finistère : Chambre de Commerce au 02-98-98-29-29 ; Chambre de Métiers au 02-98-76-46-46

S'il s'agit d'un employeur du secteur public, les renseignements seront pris auprès de la direction des ressources humaines de la collectivité ou auprès de la Direction départementale du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle.

#### Infos repères

Ecrire au CFA

Foire aux questions

Historique

Mentions légales

## J'ai plus de 26 ans, je ne peux plus être apprenti ?



En effet, après 26 ans on ne peut plus être apprenti... mais on peut toujours apprendre un métier par alternance !

Rendez-vous sur [la page de la formation professionnelle](#)